

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/SG/N/1/TTO/1

4 octobre 1995

(95-2940)

---

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES  
ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES  
DE SAUVEGARDE

TRINITE-ET-TOBAGO

La Mission permanente de la Trinité-et-Tobago a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 22 septembre 1995.

---

Suite à la lettre du 28 juillet 1995 par laquelle vous m'avez rappelé que l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes exigeait que les lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde, ainsi que toutes modifications qui y sont apportées, soient notifiées, je vous prie de bien vouloir informer les membres du Comité des sauvegardes que la Trinité-et-Tobago n'applique pas de législation sur les sauvegardes.